

Rome le 14 X<sup>bre</sup> 1844

Ce jourd'hui quatorze décembre 1844,  
Les membres ci-après nommés de la  
Congrégation des Pères et Religieux  
français à Rome convoqués par S. Exc.  
Le Sr De Ruyssal, Ambassadeur de  
S. M. l'Empereur des Français près  
le St Siège se sont réunis sous la présidence  
du Pater Colonna pour examiner et entendre  
l'expédition des comptes de l'exercice 1844.

Sont présents

1. M<sup>r</sup> Le Sr De Séguier, premier Secrétaire  
de l'Ambassade de France, Président de la  
Députation Administrative des Pères et Religieux  
français à Rome
2. M<sup>r</sup> Sacchin, membre de la Députation
3. M<sup>r</sup> Lemoigne - idem -
4. M<sup>r</sup> Le Sr Levet, Sup<sup>er</sup> de la Communauté de St  
Louis adjoint à la députation près lequel  
regard le service de la Communauté
5. M<sup>r</sup> De Séguier, Auditeur de Rotte pour  
la France, membre de la Congrég<sup>on</sup>
6. M<sup>r</sup> Mougny, Préfet de la Police française  
à Rome, membre de la Congrég<sup>on</sup>
7. M<sup>r</sup> Jendel, Général de l'Ordre de St  
Dominique, nouvellement nommé membre de  
la Congrég<sup>on</sup>
8. M<sup>r</sup> De Falloux, chanoine de St Pierre,  
membre de la Congrég<sup>on</sup>
9. M<sup>r</sup> Le Sr De Paillancourt, Colonel in



- 10<sup>e</sup> Let inf. de l'Emp. en garnison à Rome  
 Nouvelles nominations Membres de la Congrégation  
 10<sup>e</sup> M<sup>r</sup> Costa, intendant de la Division  
 Occupation française à Rome nouvellement  
 nommés Membres de la Congrégation  
 11<sup>e</sup> M<sup>r</sup> Gattin M<sup>r</sup> à Rome, membres  
 de la Congrégation  
 12<sup>e</sup> Confm M<sup>r</sup> Leho, membres de la  
 Congrégation.

La Seine est ouverte midi, précis  
 Son Excellence invite le président de  
 la Diputation Administrative des P<sup>ro</sup>vinc  
 et Appellants à donner lecture d'un rapport  
 fait par l'Administration sur la gestion  
 pendant le d. exercice 1814.

Le rapport constate comment comme  
 elle le fera précéder la continuation  
 de ces heureux effets que l'Administration  
 recueille de l'ordre et de la tranquillité  
 principalement introduits par les soins de  
 S. M. dans les diverses parties de service  
 de ces divers établissements.

Un seul Chapitre, celui des restes à  
 recouvrer a dû fixer l'attention de S. M.  
 et la déterminer à demander à S. M. l'autorité  
 de le régler dans le compte à rendre pour  
 l'exercice 1814 de manière à décharger le compte  
 de Chèques fictifs et illusoires pour  
 ramener le Chiffre des restes à recouvrer  
 à la Nature réelle et présente de l'état  
 de l'Administration des P<sup>ro</sup>vinc et établissements.

Le rapport explique comment le Chiffre  
 des restes à recouvrer s'éleva pour 1814  
 à la somme de 7,072 en 14 baïaques  
 et motive la proposition d'y faire  
~~par~~ faire en 1813 d'en éliminer avec  
 l'autorité de S. M.

- 1<sup>e</sup> Le reliquat des intérêts sur l'ancien  
 débet de l'Etat, s'élevant à 1,072 1/2  
 2<sup>e</sup> Une somme de 1,012 1/2  
 provenant de d'ettes de P<sup>ro</sup>vinc  
 locataires, Crises de P<sup>ro</sup>vinc  
 des annes constatées irrécouvrables

Soit au total l'annu de 2,084 1/2  
 à la charge de S. M. et de la continuation  
 de la recouvrement d'une partie de ces  
 d'ettes de S. M. en partant de maintenant  
 de l'Etat d'irrecouvrables

Sur moyen de ce retranchement  
 de la somme de ces Crises de P<sup>ro</sup>vinc  
 de l'Etat d'irrecouvrables la somme sera  
 ramenée à la proposition d'un peu  
 d'appel personnel de 11,014 1/2

Le rapport expose ensuite les moyens  
 que par l'Administration propose et présente  
 à S. M. dans un message qu'elle a déjà communiqué  
 excellent et qui consistant à allouer  
 toutes les parties propriétés étrangères  
 à l'annu de l'Etat de S. M.  
 et établissements, <sup>proprement</sup> qui lui ont été  
 en remboursement des revenus de  
 S. M. et de l'Etat d'irrecouvrables



Des différents et des résultats imprimés  
dans la Gazette de la République.

Le rapport passé ci-dessus à l'analyse  
des différents articles composant la  
Dépense des Prins établissemens  
pour l'année 1814.

Suit enfin l'arrêté de l'Assemblée  
du Comptable dans lequel les différents  
généralisés au compte sont établis dans  
les termes suivans:

Les restes pour 1814	20,784-42 1/2
Les paiements pour	20,776-7 1/2
Le solde des dépôts avancés	430-04
Le reliquat en numéraire	1,147-51
Et l'actif au 31 X. 1814	idem
Relève à	5,471-17 1/2
Antérieurement 8,498-94 1/2	reste
Le solde du compte de 1814	

Sur l'arrêté de l'Assemblée  
avec autorisation de son action sans forme  
de 3,024-76 1/2 sur l'usage des dépenses  
antérieures, demeurant finies dans les décisions  
à présent pour 1814 de 4,047-37 1/2  
(pour les restes recouvrés de l'année 1814) dans les  
écritures à présent au prochain compte de  
1814 la somme de 4,047-37 1/2  
ainsi qu'elle est

recouvrée par la caisse des Dépôts et Mandats.  
Celle-ci est terminée le rapport  
au nom de la Députation de la République  
Demande l'autorisation d'accorder, en

son nom au Président de l'Assemblée  
pour les Prins établissemens qu'il s'agit  
de les opérations au moyen de l'arrêté  
de l'Assemblée qui fait son rapport dans  
la forme usuelle.

Le Comptable a été chargé de MM.  
les Membres de la Commission qui  
auront à présenter des observations  
à propos de la parole.

M. de la Rivière dit qu'il ne peut d'observations  
à faire sur une dette de commission  
à payer au sujet des aménagements  
et des réparations dont le mobilier  
et les ornemens de la Académie ainsi que  
les bâtimens de la Commune ont été  
et seront être l'objet, jamais depuis  
1793 ans qu'il est à Rome l'administration  
des Prins établissemens n'a donné  
de preuves de l'exactitude des déclarations  
pour le service de la République de notre  
Général National.

M. de la Rivière a examiné scrupuleusement  
les comptes et dit qu'il n'a rien de ces choses  
de Rome à l'exception de ce qu'il  
quelles ils ont été dressés aux justifications  
présentées à l'Assemblée.

A la suite de ces observations, aux  
quelles les Membres de la Commission  
de l'Assemblée n'ont rien à ajouter.  
M. de la Rivière nomme à l'unanimité  
au sujet de l'Assemblée de l'Assemblée au



Comptable sur ses opérations pendant  
l'exercice 1874 et conclut à l'unanimité  
Ces conclusions sont adoptées  
Aucun autre objet n'étant à l'ordre  
On jure la séance est levée à  
1 heure moins un quart de relevé